

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2198

présenté par  
M. Berta, rapporteur

-----

### ARTICLE 15

I. — Rédiger ainsi le début de l'alinéa 17 :

« II. — Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de... (*le reste sans changement*) ».

II. — En conséquence, à la fin de l'alinéa 19, substituer au signe :

« , »

le signe :

« . »

III. — En conséquence, supprimer l'alinéa 20.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.